

TRAVAUX ELIGIBLES SUR LES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

	Enumération	Détail	Conditions particulières / observations
Bande de roulement	Travaux de mise en sécurité	Signalisation horizontale et verticale	Tous travaux situés à moins de 30m de part et d'autre d'un lieu d'activités ou de passages d'enfants (école, structures de loisirs, arrêts de bus...) ou d'un lieu très fréquenté pour une compétence intercommunautaire travaux plafonnés à 30 000€ pris en charge à 100% sans fonds de concours
		Passages piétonniers	
		Feux d'intersection	
		Plateaux surélevés	
		Rétrécissement de la chaussée	
		Barrières de sécurité	
	Ilots "Tourne à gauche"		
	Création nouvelle aménagement et réfection		Excepté sur les voies départementales
	Travaux d'écoulement des eaux dans le cadre de la lutte contre le ruissellement dans les bassins versants		
	Eventuellement balayage		
Bas côtés	Balayage des caniveaux et des trottoirs		
	Curage des avaloirs		
	Fauchage des bernes		
	Curage des fossés		
	Taille des haies		
Signalisation horizontale et verticale	Totems		Limitée à la peinture et au modèle de base
	Panneaux de réglementation de la circulation		
	Panneaux de service		
	Panneaux touristiques		
Parkings	Création, réfection et nettoyage		Liés aux compétences intercommunales
Ouvrages d'art	Réfection et entretien	Ponts, murs de soutènement	Excepté sur les voies départementales
Certains arrêts de bus	Création, réfection et nettoyage		limités au modèle de base sans fonds de concours